



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

détenus

Question écrite n° 46827

Texte de la question

Mme Catherine Quéré alerte Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'augmentation importante du nombre de suicides dans les prisons. Selon les données recueillies par l'OIP, 38 suicides ont été dénombrés depuis le 1er janvier 2009 dans les prisons françaises. Sur la base d'une équipartition, ce chiffre correspondrait à un nombre annuel d'environ 151 suicides en 2009, qui signifierait une hausse de 31 % par rapport à l'année 2008. Pour rappel, l'année 2008 s'était terminée avec une augmentation de 20 % des suicides (115) par rapport à l'année 2007 (96), le taux de "suicidité" passant d'une année sur l'autre de 15,2 suicides à 17,2 pour 10 000 détenus. Parmi les 38 suicides recensés, 8 sont survenus au quartier disciplinaire, soit une proportion de 21 %. Pour rappel, au terme de l'année 2008, 13 des 115 suicides dénombrés avaient eu lieu en cellule disciplinaire, soit une proportion de 11 %. Pour ce qui est de la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2009, 36 suicides ont été dénombrés dans les prisons françaises. Ce nombre révèle une augmentation de 71 % entre le premier trimestre 2008 (21 suicides) et le premier trimestre 2009 (36). Dans ce contexte, prenant connaissance de la déclaration (sur France Info) du docteur Louis Albrand selon laquelle la commission qu'il présidait ne se reconnaît pas dans le rapport final rédigé par l'administration pénitentiaire, l'OIP demande la constitution d'une commission d'enquête indépendante placée sous l'égide du contrôleur général des lieux de privation de liberté. Par conséquent, elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet grave.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle est particulièrement sensible à la question du suicide des personnes incarcérées, qui est l'une de ses priorités d'action. S'agissant des suicides, depuis 1967 (date de la première circulaire), l'administration pénitentiaire mène une politique de prévention des suicides à destination de toutes les personnes incarcérées. Elle a renforcé son action en 1997 en définissant un plan d'action comportant des mesures d'application immédiate et un programme expérimental. Tout en veillant au respect des mesures précitées, la direction de l'administration pénitentiaire a développé, en 2000 et 2001, de nouvelles actions destinées à parfaire le dispositif existant, en cohérence avec « la stratégie nationale d'actions face au suicide pour 2000-2005 » lancée le 19 septembre 2000 par le ministère de la santé. La circulaire interministérielle (ministère de la santé/ministère de la justice) du 26 avril 2002 complétant celle du 29 mai 1998 réaffirme le bien-fondé des actions engagées en termes de repérage du risque suicidaire, de soutien aux personnes présentant ce risque et d'accompagnement des familles. Elle introduit surtout un axe complémentaire sous forme de priorité : la formation des personnels à la prévention du suicide en détention. En 2003, la garde des sceaux et le ministre de la santé ont conjointement missionné le professeur Jean-Louis Terra afin de conduire une évaluation des actions mises en oeuvre tant sur le plan quantitatif que qualitatif, dans le but de dégager des propositions destinées à compléter et à affiner le dispositif préexistant. À la suite des recommandations du professeur Terra, un certain nombre d'orientations de travail ont été énoncées : la formation des personnels pénitentiaires au repérage de la crise suicidaire, l'élaboration de procédures de détection de la crise suicidaire et le déploiement de plans de prévention et de réduction des moyens d'accès au suicide dans la conception des nouveaux établissements (par exemple : « les potences » soutenant les postes

TV). Fin 2008, la garde des sceaux, ministre de la justice a confié l'animation et la coordination d'un groupe de travail chargé de procéder à une évaluation du dispositif en place et de faire des propositions concrètes à un médecin expert, le docteur Louis Albrand. Suite à la remise du rapport le 2 avril dernier de ce groupe de travail qui propose 20 recommandations, la garde des sceaux, ministre de la justice, souhaite mettre en oeuvre rapidement certaines de ces recommandations et engager une expérimentation pour d'autres. Une liste de mesures de vigilance a d'ores et déjà été transmise aux établissements pénitentiaires en matière de prévention et d'intervention, en cas de crise suicidaire. Il a notamment été demandé de créer en lien avec les professionnels de santé, des groupes de parole, afin de limiter l'effet d'entraînement qu'un suicide peut créer. Dans le cadre de la prise en charge globale du mineur initiée avec l'ouverture des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), un groupe de travail réunissant la direction générale de la santé, la direction de protection judiciaire de la jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire a été constitué en juin dernier afin de conduire une réflexion sur la prévention du suicide des mineurs. Ces travaux ont permis la mise en oeuvre effective le 1er novembre 2008 d'une nouvelle grille d'évaluation du potentiel suicidaire adaptée aux mineurs. Cette grille est aujourd'hui appliquée de manière systématique à tous les mineurs détenus arrivants et fera prochainement l'objet d'une évaluation.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46827

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3452

Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5403